

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21/06/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mardi 21 juin 2023 à 10 h 30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORES**, Président.

PRÉSENTS

M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental (*procuration à M. BILLOUX*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. RECORES*)
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à M. DURANT*)
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme BOURSEAU*)
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental (*procuration à Mme LE YONDRE*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
M. DELUGA François, Conseiller municipal DU TEICH
M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. PESCINA Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 13 juin 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 31 mai 2023.

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20230621-DE-0033-2023-2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21/06/2023

Délibération n° DE-0033-2023

Rapporteur : **M. RECORS**

Objet : **Actualisation de la délibération DE-0034-2015 Socle commun : conditions particulières d'adhésion au SDIS**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil d'administration avait, en 2013, défini les modalités de mise en œuvre du « socle commun » de missions que les collectivités non affiliées pouvaient demander au Centre de Gestion d'exercer pour leur compte (délibérations n° DE-0031-2013 du 24 juin 2013 et n° DE-0051-2013 du 25 novembre 2013).

En 2015, par délibération n° DE-0034-2015, le Conseil d'administration a défini des conditions particulières d'adhésion du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33) au socle commun de missions.

Ces conditions particulières ont été adoptées pour tenir compte des spécificités du SDIS 33 au regard de la composition de ses effectifs avec une part prépondérante de sapeurs-pompiers volontaires non concernés par la totalité des missions de régulation statutaire inscrites dans ce « socle commun ».

Il est rappelé que le SDIS emploie trois catégories de personnels :

- des sapeurs-pompiers professionnels, qui ont le statut de fonctionnaires territoriaux mais relèvent de règles de gestion spécifiques pour ce qui concerne leur recrutement et le suivi de leurs carrières ;
- des sapeurs-pompiers volontaires, agents de droit public qui ne relèvent pas des mécanismes de régulation statutaire de la fonction publique territoriale mais pour lesquels le conseil médical est compétent sur les questions d'imputabilité au service des accidents ou maladies ;
- des personnels administratifs et techniques, agents territoriaux fonctionnaires ou contractuels, relevant des règles normales du statut de la fonction publique territoriale.

Le « socle commun élargi » n'étant pleinement opérationnel que pour les personnels administratifs et techniques qui représentent une part minoritaire des effectifs du SDIS 33 (et donc de sa masse salariale), une adaptation des missions pour les personnels sapeurs-pompiers, qui relèvent d'un régime plus spécifique, était nécessaire, l'intervention institutionnelle du Centre de Gestion se révélant plus limitée pour cette catégorie de personnel.

Par délibération n° DE-0002-2023 du 22 février 2023, le socle commun élargi a été actualisé pour tenir de nouvelles dispositions législatives intervenues depuis 2013.

Le socle commun élargi est ainsi défini :

- Secrétariat des conseils médicaux ;
- Assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 ;
- Assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- Désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 ;
- Organisation des concours et examens professionnels pour les catégories A, B et C
- Prise en charge des frais d'expertise médicale liés à la constitution des dossiers soumis aux instances consultatives médicales.

Les personnels administratifs et techniques du SDIS 33 sont concernés par l'ensemble de ces missions.

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20230621-DE-0033-2023-2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21/06/2023

Seules les missions suivantes du socle commun élargi concernent les personnels sapeurs-pompiers du SDIS 33 :

- Secrétariat des conseils médicaux ;
- Assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 ;
- Assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- Désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

Il est proposé au Conseil d'administration d'appliquer l'actualisation du périmètre du socle commun élargi décidé en début d'année aux conditions particulières d'adhésion à ce socle commun du SDIS 33 et de maintenir les taux de contribution définis en 2015.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'actualiser les conditions particulières d'adhésion du SDIS 33 au socle commun élargi dont les missions sont adaptées selon les catégories de personnels (administratifs et techniques / sapeurs-pompiers) ;
- de maintenir les taux de contribution de 0,1 % de la masse salariale du SDIS 33 pour les personnels administratifs et techniques et 0,03 % pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 21 juin 2023

Le secrétaire de séance,

Le Président,

BILLOUX Roger
Conseiller municipal de PINEUILH



RECORS Roger
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **21 JUIN 2023**

PUBLIÉE LE : **21 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20230621-DE-0033-2023-2-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Acte classé**DE-0033-2023-2****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

AR reçu

4

> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-21T15-51-30.00 (MI245852657)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20230621-DE-0033-2023-2-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Actualisation de la délibération DE-0034-2015 socle
commun : conditions particulières d'adhésion au SDIS

Date de décision : 21/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [PDFsamTMPbufferJVGR11.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 21/06/23 à 15:51

Par [COLLENNE Vicky](#)

Transmis

Date 21/06/23 à 15:51

Par [COLLENNE Vicky](#)

Accusé de réception

Date 21/06/23 à 15:58

Par [COLLENNE Vicky](#)

Classé

Date 21/06/23 à 15:59

Par [COLLENNE Vicky](#)